

RGE

LA FORTE MOBILISATION DES PROFESSIONNELS



Le début de l'année 2015 voit une accélération du développement du RGE avec l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité pour le Crédit d'Impôt Transition Énergétique. Principal indicateur de cette accélération, QUALIBAT a reçu 10.000 demandes de dossiers de qualification en janvier et février.

A fin février, QUALIBAT compte désormais 28 000 entreprises RGE. Au total, en comptabilisant tous les signes de qualité, ce sont 37 000 entreprises qui sont RGE. Certaines d'entre elles couvrant plusieurs domaines de travaux (isolation,

menuiserie, chauffage...), cela offre environ 60 000 possibilités pour le particulier de trouver une entreprise RGE près de chez lui.

Autre constat : les petites entreprises (moins de 5 salariés) représentent désormais la grande majorité des demandes.

Côté régions, la palme revient à la région Rhône-Alpes qui regroupe à ce jour 11% des entreprises RGE, suivie par les Pays-de-la-Loire (10%) et la Bretagne (8%).

Le développement se concrétise aussi sur le site de l'ADEME, <http://renovation-info-service.gouv.fr>

Chaque mois, ce sont plus de 200 000 particuliers ayant un projet de rénovation, qui consultent l'annuaire RGE pour trouver une entreprise.

A l'heure où des simplifications du système vont être demandées aux pouvoirs publics, tous les indicateurs montrent que les professionnels de la rénovation énergétique sont largement mobilisés autour du RGE. ■■

LOI DE FINANCES

CRÉDIT D'IMPÔTS, ECO-PTZ VERSION 2015 : L'ESSENTIEL À RETENIR

L'UFME fait le point sur la nouvelle loi de finances en vigueur pour les professionnels de la menuiserie extérieure.

La loi de finances 2015 (n°2014-2654, du 29-12-14) définit les nouvelles mesures applicables par les professionnels du bâtiment, dans le cadre de la rénovation des logements anciens, depuis le 1^{er} janvier dernier. Axée sur la transition énergétique, celle-ci s'inscrit dans une volonté d'inciter les contribuables à réduire leur consommation d'énergie, tout en impliquant des modifications profondes des dispositifs fiscaux. Convaincue de la nécessité d'explicitier ces évolutions de la fiscalité, l'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures), fait ici le point sur les nouvelles règles en vigueur afin d'aider les professionnels à mieux les comprendre pour mieux les appliquer. >>>

	CE QUI NE CHANGE PAS (2015 = 2014)	CE QUI CHANGE AU ...
CITE (CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE)	<ul style="list-style-type: none"> Les bénéficiaires : propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit. Logement achevé depuis plus de 2 ans à usage d'habitation principale. Les dépenses doivent être payées entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015. Les travaux éligibles : acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Les caractéristiques techniques et critères de performances. Les plafonds de dépenses : 8000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple. 	<p>1^{er} septembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nom : le CIDD devient CITE Le taux : un taux unique de 30% Ce qui est supprimé : le bouquet de travaux, les conditions de ressources du contribuable et le type de logement : logement collectif ou individuel <p>1^{er} Janvier 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> Critères de qualification de l'entreprise et être titulaire d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)
L'éco-PTZ	<ul style="list-style-type: none"> Logements achevés avant le 01/01/1990 à usage d'habitation principale. Les travaux concernés et l'exigence de réaliser au moins la moitié des parois vitrées. Les bénéficiaires : propriétaires bailleurs ou occupants ; sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, syndicats de propriétaires. Le montant maximal de l'Eco-PTZ et durées de remboursement Cumul Eco-PTZ et CITE soumis à conditions de ressources 	<p>1^{er} septembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Critères de qualification du professionnel : RGE <p>1^{er} Janvier 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> Les exigences de performances des fenêtres, portes fenêtres, volets isolants, portes d'entrée sont identiques à celle du CITE (cf tableau) L'entreprise réalisant les travaux prend la responsabilité de l'éligibilité des travaux dans le cadre de l'Eco-PTZ

LOI DE FINANCES (SUITE)

Le dispositif de Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Qui sont les bénéficiaires ?

Propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit d'un logement achevé depuis plus de 2 ans à usage d'habitation principale.

Pour quelles dépenses ? Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets roulants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur payées entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015. Le montant des dépenses ouvrant droit au CITE ne peut excéder au titre d'une période de 5 ans consécutifs : 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple avec imposition commune, les Sommes majorées de 400 € par personne à charge.

Quel taux ? Un taux unique de 30% du montant de la fourniture.



Pour les dépenses payées entre le 01/01/2014 et le 31/8/2014, le Crédit d'Impôt s'applique selon les conditions prévues du CIDD relatif à la loi de finances antérieure au 29/12/2014. C'est-à-dire sous condition de ressources, taux de 15 à 25%, selon le type de logement (collectif ou individuel) et conditionné à un bouquet de travaux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET CRITÈRES DE PERFORMANCES :

Acquisition de matériaux d'Isolation Thermique		Critères d'éligibilité (CGI - Annexe IV - Art.18 bis)	Critères requis (Bofip publié au 16/12/2014)
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes fenêtres	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,30 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	<ul style="list-style-type: none"> Label Acotherm Th12 ou marquage CE donnant la valeur Uw. Label Acotherm Th 9 ou supérieur avec respect du critère Uw ou marquage CE donnant la valeur Uw.
	Fenêtres en toitures	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≥ 0,36	Label Acotherm Th 10 ou supérieur avec respect du critère Uw ou marquage CE donnant la valeur Uw.
	Vitrages de remplacement à isolation renforcée	Ug ≤ 1,1 W/m².K	Label Cekal TR9 ou supérieur ou marquage CE donnant la valeur Ug.
	Doubles fenêtres	Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32	Label Acotherm Th9 ou supérieur avec respect du critère Uw ou marquage CE donnant la valeur Uw.
Volets Isolants		ΔR > 0,22 m².K	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur		Ud ≤ 1,7 W/m².K	Marquage CE label Acotherm Th9 ou supérieur ou DTA ou Avis technique.

Quelles sont les conséquences de l'éco-conditionnalité ?

► Lorsque l'entreprise réalise plusieurs travaux, seuls les travaux relevant des catégories pour lesquelles l'entreprise de mise en œuvre est titulaire d'un signe de qualité « RGE » sont éligibles au Crédit d'Impôt. (CGI - Annexe 3 - Art. 46 AX)
L'entreprise de pose de menuiseries extérieures qualifiée 3511 avec la mention complémentaire

RGE procède à la rénovation des fenêtres et portes d'un logement puis procède à des travaux d'isolation des murs, peut proposer un CITE uniquement sur ses travaux de rénovation de menuiseries extérieures.

► L'entreprise doit avoir une qualification avec la mention RGE à la date de facturation pour faire bénéficier le client du CITE. (Décret N°2014-812 du 16/7/2014 et CGI - Art. 200 quater).

Deux éléments de preuve sont possibles : l'attestation de la qualification avec la mention complémentaire ou l'inscription à l'annuaire officiel des professionnels RGE, géré par l'ADEME et mis en ligne sur internet www.renovation-info-service.gouv.fr ■

CROISSANCE

ACQUISITION DE RENI PAR LE GROUPE ARAMIS

Le Groupe ARAMIS, qui détient notamment le Groupe ISOSTA, spécialiste du panneau sandwich isolant pour les marchés de l'habitat, du bâtiment et de l'industrie, signe une croissance à l'international et s'implante en Allemagne avec l'acquisition de l'industriel

RENI. RENI est l'un des principaux acteurs du marché allemand des panneaux de remplissage pour les menuiseries et pour les façades du bâtiment. RENI, avec son positionnement différencié et complémentaire, rejoint l'ensemble des filiales spécialisées dans le panneau

sandwich dirigées par son directeur général Thierry Buonanduci. Dans le cadre du plan de développement, le Groupe à travers sa nouvelle filiale RENI, vient d'investir dans une unité industrielle de 2 500 m² sur un site de 20 000 m² situé près de Berlin. L'acquisition

de RENI renforce la présence du Groupe en Allemagne et dans une dizaine de pays dont l'Autriche, la Suisse, le Danemark, la Belgique, la Pologne... Avec cette croissance externe, le Groupe affiche ainsi clairement sa stratégie de développement à l'international. ■